

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur la demande de changement d'homologation d'un agent chimique
d'ensilage : mélange d'hexaméthylène tétramine et de nitrite de sodium**

Saisine n° 2000-SA-0299

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 16 novembre 2000 d'une demande d'avis sur le changement d'homologation d'un agent chimique d'ensilage : mélange d'hexaméthylène tétramine et de nitrite de sodium.

Après consultation du Comité d'Experts Spécialisé Alimentation Animale le 19 décembre 2000, l'Afssa émet l'avis suivant.

Considérant que l'agent chimique d'ensilage est un mélange d'hexaméthylène tétramine et de nitrite de sodium ;

Considérant que l'agent chimique d'ensilage est actuellement utilisé pour la conservation des fourrages riches en sucres (ray-grass, brome, maïs) à la dose de 3 litres par tonne de fourrage vert ;

Considérant que le pétitionnaire désire utiliser l'agent d'ensilage à une dose d'incorporation de 2 litres par tonne de fourrage vert pour des fourrages riches en sucres ;

Considérant que le dossier est un compte-rendu d'essai qui vise à démontrer qu'à une dose d'incorporation de 2 litres par tonne de fourrage vert, l'agent chimique d'ensilage permet une amélioration de la qualité de conservation de l'ensilage par rapport au témoin sans agent d'ensilage ;

Considérant que les résultats de l'essai ont démontré que l'efficacité de l'agent chimique d'ensilage n'était pas diminuée par la réduction de la dose d'incorporation pour les fourrages riches en sucres ;

Considérant que le nouveau projet d'étiquette mentionnant les doses d'incorporation de l'agent d'ensilage n'a pas été fourni ;

L'Agence de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable provisoire au changement d'homologation de l'agent chimique d'ensilage sous réserve qu'une étiquette conforme aux modifications demandées et qui indique les précautions d'emploi soit présentée.

Martin HIRSCH